



Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 081-200034056-20250617-D2025_69-DE



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES FADDI - RABOU - MM BARBERA - BAZART - COMBET (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - LAROCHE - MAURIES (Suppléant) - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - LENCOU - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme RABOU.

Mme FRASSIN a donné pouvoir à Mme KAZIMIERCZAK.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

N° 2025/69

Objet : Petite enfance : Approbation du règlement intérieur du service Petite Enfance - intégration des règlements de fonctionnement du LAEP, RPE et de la commission d'attribution des places

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'objet et l'esprit du règlement intérieur visent à permettre d'assurer un bon fonctionnement du service Petite Enfance de la CCLPA afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

Ce nouveau règlement a pour objectif de regrouper l'ensemble des structures du service. Les règlements de fonctionnement du LAEP, RPE et de la commission d'attribution des places viennent aujourd'hui le compléter en s'ajoutant aux règlements des crèches validés lors du conseil communautaire du 17 décembre 2024.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de valider le nouveau règlement intérieur du service Petite Enfance de la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le nouveau règlement intérieur du service Petite Enfance de la CCLPA comme joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Michel COLOMBIER

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.